

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 12 Juillet 2022

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

I – Dossiers pour information

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2022

II – Dossiers pour délibération

1. Convention tripartite pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement relative à la gestion du service assainissement collectif par le service public de distribution d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 mai 2016, une convention a été conclue entre le Service d'eau potable (Vendée Eau et son délégataire STGS) et la commune. Cette convention, relative à l'assainissement collectif, fixe les conditions de la prestation de la facturation et du recouvrement de la redevance assainissement collectif par le service de distribution de l'eau potable.

Par courrier en date du 31 mai 2022, Vendée Eau a informé la collectivité des révisions des modalités de la convention pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif. Ces modifications ont été actées par le Comité Syndical de Vendée Eau lors de la séance du 23 juin 2022.

La convention initiale inclue les prestations suivantes :

- Les factures (factures d'accès au service et d'arrêt de compte, factures semestrielles et rectifications de factures),
- Gestion des réclamations, litiges, impayés,
- Gestion du tarif fuite selon les dispositions choisies par le service d'assainissement
- Gestion des dossiers de surendettement personnel, de redressement judiciaire et liquidation judiciaire.

Il est proposé de modifier la convention pour les motifs suivants :

- Tarif lié à la prestation de facturation : intégration de la modification de la formule de révision prévue par délibération du Comité Syndical du 25 mars 2021 (le montant unitaire étant de 2.95 € HT (valeur 2020). *Cette participation est révisable annuellement sur la base de l'indice définitif 00 « prix à la consommation-ensemble des ménages » du mois de janvier de l'année N ;*
- Modification de la rédaction concernant les reversements des acomptes (uniformisation de la procédure) ;
- Intégration des modalités de transmission des données pour mise en conformité vis-à-vis du RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données - (sécurisation des échanges de données) ;
- Modification de la rédaction des règles spécifiques de facturation pour mise en conformité avec la réglementation de l'assainissement collectif ;

Cette convention aura une prise d'effet pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir en délibérer.

2. Bilan de la concertation de la ZAC (zone d'aménagement concerté) les Chardonnerets

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 septembre 2021, le Conseil Municipal d'Aizenay a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement sur le secteur délimité par la route de la Riffaudière au Nord, la rue des Ormeaux et la rue de l'Anjormière : la ZAC les Chardonnerets (délibération n° 5 du 7 septembre 2021). Ce nouveau secteur destiné à la construction d'un nouveau quartier d'habitation d'environ 230 logements est situé dans la ZAD Nord (zone d'aménagement différé) , au nord de la commune.

Dans la continuité des études menées pour la ZAD sur l'aménagement de ce secteur d'une part, et dans la mise en œuvre des objectifs de développement de l'urbanisation de la ville approuvée dans le cadre du PLUIH d'autre part, la Commune a poursuivi les études pour la réalisation d'une 1^{ère} tranche opérationnelle avec pour objectifs principaux :

- D'encadrer le développement de la Commune et son étalement dans le cadre d'une ouverture à l'urbanisation maîtrisée et d'une composition urbaine novatrice (intégration du projet dans son environnement, orientation des bâtiments, paysage, liaisons douces, ...) ;
- Offrir une mixité des typologies de logements avec une pluralité d'offres (accession, location, ...) ;
- Préserver les éléments naturels du site en les valorisant ;

Par délibération en date du 7 septembre 2021 le Conseil Municipal a décidé d'engager une concertation publique selon les modalités suivantes :

- Article dans la presse locale ;
- Article sur le site internet de la Commune ;
- Mise à disposition du public en Mairie :
 - o Des documents relatifs au projet (exposition de panneaux décrivant l'opération) ;
 - o D'un registre destiné à recevoir les avis.

La concertation s'est donc déroulée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, de la façon suivante :

- Articles dans la presse locale ;
- Articles sur le site internet de la Commune ;
- Mise à disposition du public en Mairie ainsi que sur site :
 - o De documents relatifs au projet (exposition de panneaux décrivant l'opération) ;
 - o D'un registre destiné à recevoir les avis (en Mairie).
- Article dans le journal communal ;
- Communication sur les réseaux sociaux de la commune ;
- Tenue d'une réunion publique.

Au cours de cette concertation, plusieurs observations et suggestions ont été faites sur différents thèmes que ce soit sur le registre ou lors de la réunion publique.

Les remarques ont donc été prises en compte et font maintenant partie intégrante du dossier de création selon lequel le Conseil Municipal doit se prononcer.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir en délibérer.

3. Approbation du dossier de création de la ZAC les Chardonnerets et acte de création de la ZAC les Chardonnerets

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 07 Septembre 2021, le Conseil municipal d'Aizenay a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement sur la première tranche à aménager de la ZAD Nord, nommée ZAC des Chardonnerets avec pour objectifs de :

- D'encadrer le développement de la Commune et son étalement dans le cadre d'une ouverture à l'urbanisation maîtrisée et d'une composition urbain novatrice (intégration du projet dans son environnement, orientation des bâtiments, paysage, liaisons douces...)
- Offrir une mixité des typologies de logements avec une pluralité d'offres (accession, location, ...)

- Préserver les éléments naturels du site en les valorisant

Il est précisé que conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'Urbanisme, un dossier de création a été élaboré et il comprend :

1. un rapport de présentation
2. un plan de situation
3. un plan de délimitation du périmètre de la ZAC
4. l'étude d'impact

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de l'étude d'impact, et du dossier de création de la ZAC, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC des Chardonnerets et d'autoriser Monsieur le maire à établir le dossier de réalisation de ladite ZAC.

Vu les avis du comité consultatif en urbanisme et aménagement en date du 09 mai 2022 et du 20 juin 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

4. Organisation de la procédure de participation du public par voie électronique et la mise à disposition du public de l'étude d'impact (dossier de création de la ZAC les Chardonnerets)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2 et 3 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2022, il a été respectivement dressé le bilan de cette concertation, puis approuvé le dossier de création de la ZAC des Chardonnerets et autorisé Monsieur le Maire à envoyer le dossier de création à l'autorité environnementale, aux collectivités et à leurs groupements intéressés impactés par le projet d'un point de vue « environnemental ».

Le dossier sera donc déposé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 85 pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale, les avis devant être rendus sous un délai de 2 mois.

En conséquence, il est proposé de soumettre le dossier relatif au projet comprenant les pièces visées à l'article R.123-8 du code de l'environnement et notamment l'étude d'impact à la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la Commune d'Aizenay pendant une durée au moins égale à 30 jours.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne et par un affichage en mairie, de la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments susmentionnés sera mis en ligne, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations par voie électronique. L'avis sera en outre publié dans deux journaux diffusés dans le département en application de l'article R.123-46-1.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les modalités de la participation du public par voie électronique concernant le projet de ZAC les Chardonnerets et la mise en ligne du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC selon les modalités ci-dessus présentées.

5. Cession des parcelles ZK 99 et BH 106, Espace Vie Atlantique Sud

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le groupe LILIAN MICHON a fait part de son souhait d'agrandir le site actuel « Tout Faire Matériaux », Espace Vie Atlantique Sud. Le Groupe est intéressé par une extension de 3 105 m² en façade de la 2 x 2 voies.

Le foncier est zoné en « Ue » du Plan Local d'Urbanisme et concerne une partie des parcelles ZK 99 et BH 106, propriétés de la Ville, et la parcelle BH 186, propriété de la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

La Communauté de Communes Vie et Boulogne étant gestionnaire des zones d'activité économique, il convient que la Communauté de Communes Vie et Boulogne autorise la commune d'Aizenay à céder ses parcelles en son nom :

Section	N° de parcelles	Superficie
ZK	99	1 198 m ²
BH	106	1 292 m ²

Monsieur le Maire propose de céder une partie des parcelles ZK 99 pour une superficie d'environ 1 198 m² et BH 106 pour environ 1 292 m² pour le prix de 15,50 € HT le mètre carré.

6. Convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose de bornes de puisage sur le domaine public

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition de convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose de bornes de puisage sur le domaine public transmise par Vendée Eau. La Communauté de Communes Vie et Boulogne est propriétaire du terrain situé Espace Vie Atlantique Nord (voie publique intercommunale) sur la commune d'Aizenay, relevant du domaine public de la Communauté de Communes, où sera implantée une borne de puisage.

Vendée Eau en vertu de ses statuts assure la distribution d'eau potable sur la Commune et a pris la décision de mettre à disposition de ses adhérents un service de bornes de puisage sur le territoire de leurs communes membres.

Vendée eau assurera la promotion de ces bornes de puisage auprès des utilisateurs potentiels (sociétés hydrocureuses, balayeuses, entreprises de travaux, ...).

La poursuite des missions de service public de la Communauté de Communes n'étant pas exclusive de toute autre activité en lien avec l'intérêt général de distribution d'eau potable, le cumul d'affectation peut ainsi être envisagé dès lors que celles-ci sont compatibles.

A cet effet, il est nécessaire de mettre en place une superposition d'affectation permettant de donner au domaine public une nouvelle destination tout en lui conservant son affectation initiale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

7. Rapport de l'année 2021 des représentants des collectivités territoriales aux conseils d'administration de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales

Monsieur Christophe GUILLET rappelle que la ville d'Aizenay, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la Société Anonyme Publique Locale (SAPL), l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée qui a été créée le 15 octobre 2012.

Elle a pour vocation d'apporter à ses actionnaires (communes, EPCI...) une assistance dans différents domaines tels que l'ingénierie routière, l'aménagement et le renouvellement urbain (négociation foncière, création de zones d'habitation ou d'activité), la création et la construction de bâtiments et enfin, dans le domaine de l'ingénierie territoriale et touristique. Il s'agit d'un outil de mutualisation des moyens étroitement contrôlé par toutes les collectivités qui en sont actionnaires, avec une souplesse de fonctionnement qui rend un vrai service aux collectivités.

Monsieur Christophe GUILLET indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires doivent délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Il est donc demandé à l'assemblée municipale de délibérer sur le rapport de l'année 2021 des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de la SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir en délibérer.

8. Avenant n°1 à la convention territoriale globale

Madame Isabelle GUÉRINEAU rappelle que la CAF (Caisse d'Allocation Familiale), la Communauté de Communes, les communes ont signé le 16 septembre 2021 la Convention Territoriale Globale pour mettre en œuvre le projet social de territoire « Vivre et grandir ensemble » pour les années 2021-2024.

Cette convention a permis de valider les 3 premiers volets du projet, c'est-à-dire :

- Petite enfance et parentalité

- Accès aux services administratifs
- Démarches en ligne

Madame Isabelle GUÉRINEAU indique que cette même convention s'engage à finaliser les 3 domaines suivants :

- Enfance
- Jeunesse
- Accompagnement social

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

9. Renouvellement convention pour l'accompagnement des collectivités et établissements publics de Vendée par le centre de gestion dans l'élaboration de leur plan de prévention des risques psychosociaux - Approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 juillet 2019, Le Conseil Municipal a approuvé la convention avec le centre de Gestion de la Vendée pour l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux pour une durée de 3 ans. Le contexte sanitaire lié à la Covid-19 n'a pas permis de faire aboutir ce plan de prévention. Les membres du CHSCT ont décidé de reprendre cette démarche lors de la réunion du 20 mai 2022. Il convient donc de renouveler la convention avec le Centre de Gestion de la Vendée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.